

Récapitulatif des changements légaux

AGP-CRP 25

01/03/2025



Sommaire

- 1 Conventions
- 2 Récapitulatif de Mission
- 3 Avenants

4 – Procès-Verbaux de Recette

5 – Statuts



Conventions

1 – La Convention d'Étude – Modifications générales

- Ajout du numéro de TVA intracommunautaire dans le pied de page de la 1ère page
- Remplacement de la mention « loi 1908 » par « articles 21 à 79-IV du code civil local Alsacien-Mosellan »
- Pour la version PPT uniquement: Ajout du nombre de JEH par phase dans la méthodologie



Article 4 - Délai de réalisation

Nouveauté:

Ajout des phrases en fin d'article : « La fin de l'étude se matérialisera par l'envoi du livrable final au Client, acté par la signature du Procès-Verbal de Recette Final par les deux Parties. Si des validations intermédiaires sont faites au cours de l'étude, elles se feront au moyen d'un Procès-Verbal de Recette Intermédiaire. »

- Ajout d'une partie qui insiste sur la signature de Procès-Verbaux de Recette pour valider les livrables.
- Mention de la remise du livrable final comme début de validation de l'étude afin de protéger au maximum les Juniors.



Article 5 - Budget

Nouvelle version:

- « Le prix de l'étude réalisée par ... dans le cadre de la présente Convention d'Étude est fixé d'un commun accord dans la partie
- « Budget et conditions de paiement et durée de validité » du présent document. »

Mise à jour de l'article pour que ce dernier soit générique : il n'est donc plus nécessaire d'indiquer le montant de l'étude ici.



Article 7 - Garantie de conformité de la prestation

Nouvelle version:

« La prestation réalisée par ... est soumise à une garantie de conformité d'une durée de 1 mois pour tout livrable sous forme de rapport (papier ou numérique) et 3 mois pour tout autre type de livrable et cela à compter de la signature du Procès-Verbal de Recette Finale par les deux Parties. Au cours de cette période, tout motif d'insatisfaction du Client portant sur un élément du cahier des charges définit dans la présente Convention devra être pris en compte par ..., qui s'engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux. »

- Ajout de la mention « garantie de conformité » afin d'insister sur le fait que cette garantie ne concerne uniquement des points présents dans le Cahier des Charges (car le livrable doit s'y conformer).
- Mise à jour des durées de garantie de prestations : 1 mois pour les rapports, 3 mois pour tout autre type de livrable.



Article 9 - Modifications

Nouvelle version :

« Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Toutes les modifications à l'exception des modifications de la méthodologie de l'étude et de la résiliation de la présente Convention d'Étude pourront faire l'objet d'un accord écrit sous forme de courriel. Les Parties déclarent expressément que les courriels visant à modifier l'échéancier prévisionnel, le budget prévisionnel et/ou le cahier des charges de la présente Convention d'Étude auront entre elles la valeur d'une preuve écrite et renoncent à exiger toute confirmation par lettre. En outre, le client affirme qu'il est seul propriétaire de son adresse de courriels mentionnée dans la Convention d'Etude et s'engage à prévenir la Junior en cas de changement de celle-ci. »

Inclusion de la possibilité de faire des Avenants par mail à la CE pour le délai, le budget et le cahier des charges.



Article 10 - Résiliation

Nouvelle version :

« Toute résiliation de la présente Convention d'Étude définie d'un commun accord par les deux Parties, notamment dans le cas où aucune solution satisfaisante n'est trouvée lors des négociations portant sur la réalisation de l'étude, se fera par la rédaction et la signature d'un Avenant de Rupture à la Convention d'Étude. Cet avenant viendra fixer d'un commun accord le travail et les JEH réalisés par ... et validé par le Client, le sort des sommes perçues par ... ainsi que les nouvelles modalités de paiement.

Toute résiliation de la présente Convention d'Étude en cas de désaccord persistant entre les deux Parties rendant impossible la poursuite de la mission ou pour non-respect par l'une des Parties des obligations prévues par la présente Convention d'Étude se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention d'Étude que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. »

Précision apportée concernant le cas d'une rupture amiable pour couvrir au maximum les Juniors.



Article 15 - Lettre recommandée électronique

Nouveauté :

Commentaire à destination de la Junior, à supprimer une fois lu : Attention, si le Client n'est pas un professionnel (c'est à dire qu'il s'agit d'un particulier), son accord préalable sera nécessaire afin de pouvoir lui envoyer une lettre recommandée électronique : cet accord lui sera directement demandé via le site utilisé pour envoyer la lettre. En cas de refus, l'expéditeur doit envoyer le recommandé au format papier.

Ajout d'une note pour le cas spécifique d'une contractualisation avec un Particulier.



2 – La Convention Cadre – Modifications générales

- Ajout du numéro de TVA intracommunautaire dans le pied de page de la 1ère page
- Remplacement de la mention « loi 1908 » par « articles 21 à 79-IV du code civil local Alsacien-Mosellan »
- Article 5 Responsabilité : Ajout de la mention « par le(s) Bon(s) de Commande(s) associé(s) à la présente Convention-Cadre »
- Article 15 Litiges : Ajout de la mention « et des Bons de Commande associés »



Article 6 – Durée de la Convention-Cadre

Nouvelle version:

« La Convention-Cadre est conclue pour une durée de [deux ans] à compter de sa date de prise d'effet telle que défini dans l'article relatif à la prise d'effet de la présente Convention-Cadre.

Les bons de commande doivent prendre fin avant l'expiration de la Convention-Cadre correspondante. »

Il n'est pas possible qu'un Bon de Commande se termine après la fin de la CC.



Article 7 – Budgets et délais de prestations de services

Nouvelle version :

« Le prix des prestations réalisées par ... et les délais de réalisation associés dans le cadre de la présente Convention-Cadre seront précisés dans les bons de commande déclenchés à chaque prestation et soumis à l'accord du client conformément à l'article relatif aux commandes.

Pour chaque bon de commande, la fin de la prestation se matérialisera par l'envoi du livrable final au Client, acté par la signature du Procès-Verbal de Recette Final par les deux Parties. Si des validations intermédiaires sont faites au cours des bons de commande, elles se feront au moyen d'un Procès-Verbal de Recette Intermédiaire. »

Ajout d'une partie qui insiste sur la signature de Procès-Verbaux de Recette pour valider les livrables.

Mention de la remise du livrable final comme début de validation de l'étude afin de protéger au maximum les Juniors.



Article 9 - Garantie de conformité de la prestation

Nouvelle version :

« Les prestations réalisées par ... sont soumises à une garantie de conformité d'une durée de 1 mois pour un livrable sous forme de rapport (papier ou numérique) et 3 mois pour tout autre type de livrable et cela à compter de la signature du Procès-Verbal de Recette Finale correspondant. Au cours de cette période, tout motif d'insatisfaction du Client portant sur un élément du cahier des charges définit dans le Bon de Commande associé à la prestation devra être pris en compte par ..., qui s'engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.»

- Ajout de la mention « garantie de conformité » afin d'insister sur le fait que cette garantie ne concerne uniquement des points présents dans le Cahier des Charges (car le livrable doit s'y conformer).
- Mise à jour des durées de garantie de prestations : 1 mois pour les rapports, 3 mois pour tout autre type de livrable.



Article 11 - Modifications

Nouvelle version :

« 11.1 Modification de la Convention-Cadre

La présente Convention-Cadre ne pourra être modifiée qu'après accord écrit entre les deux parties.

Toute modification de la part de l'une des deux parties, de l'objet des prestations de services ou de toute autre disposition de la présente Convention-Cadre devra faire l'objet d'un Avenant.

11.2 Modifications des Bons de Commande

Toute modification sur le contenu d'un Bon de Commande fera l'objet d'un Bon de Commande Rectificatif. »

Suppression de la possibilité de faire des Bon de Commande Rectificatif par mail pour le délai.



Article 12 - Résiliation

Nouvelle version :

« 12.1 Résiliation de la Convention-Cadre

Toute résiliation pour non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente Convention-Cadre se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention-Cadre que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

12.2 Résiliation des Bons de Commande

Toute résiliation d'un Bon de Commande définie d'un commun accord par les deux Parties, notamment dans le cas où aucune solution satisfaisante n'est trouvée lors des négociations portant sur la réalisation de l'étude, se fera par la rédaction et la signature d'un Bon de Commande Rectificatif. Ce dernier viendra fixer d'un commun accord le travail et les JEH réalisés par ... et validé par le Client, le sort des sommes perçues par ... ainsi que les nouvelles modalités de paiement.

Toute résiliation d'un Bon de Commande en cas de désaccord persistant entre les deux Parties rendant impossible la poursuite de la mission ou pour non-respect par l'une des Parties des obligations prévues par la présente Convention d'Étude se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention d'Étude que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. »

Précision apportée concernant le cas d'une rupture amiable pour couvrir au maximum les Juniors.



Article 17 - Lettre recommandée électronique

Nouveauté :

Commentaire à destination de la Junior, à supprimer une fois lu : Attention, si le Client n'est pas un professionnel (c'est à dire qu'il s'agit d'un particulier), son accord préalable sera nécessaire afin de pouvoir lui envoyer une lettre recommandée électronique : cet accord lui sera directement demandé via le site utilisé pour envoyer la lettre. En cas de refus, l'expéditeur doit envoyer le recommandé au format papier.

Ajout d'une note pour le cas spécifique d'une contractualisation avec un Particulier.



3 – Le Bon de Commande – Modifications générales

- Ajout du numéro de TVA intracommunautaire dans le pied de page de la 1ère page
- Remplacement de la mention « loi 1908 » par « articles 21 à 79-IV du code civil local Alsacien-Mosellan »
- Ajout de la durée des phases en semaine dans la méthodologie
- Pour la version PPT uniquement: Ajout du nombre de JEH par phase dans la méthodologie
- Pour la version Word uniquement: Séparation de la partie "Planning, budget et conditions de paiement" en "Planning" et "Budget, et conditions de paiement et durée de validité"



Récapitulatif de Mission

1 – Le Récapitulatif de Mission

- Ajout de la mention "En fonction de sa disponibilité" et "d'un commun accord" dans l'article 1 Définition de la Mission
- Ajout de l'article 2 Délai de la Mission, contenant les dates de fin des phases et la date de fin de Mission
- Ajout de la mention "En cas d'arrêt prématurée de la mission, cette rétribution sera redéfinie d'un commun accord entre les deux Parties." dans l'article 3 Rétribution
- Ajout de la mention "Si le comportement de l'Intervenant au cours de la mission ne respecte pas les Statuts et le Règlement Intérieur de …, le Récapitulatif de Mission pourra faire l'objet d'un Avenant de Rupture." dans l'article 8 Modifications

Avenants

1 – L'Avenant à la Convention d'Étude

Nouveautés :

- Ajout de la mention « et le/les Avenant(s) à la Convention d'Étude Réf du/des ACE précédents]. » et suppression de la mention « Cet Avenant annule et remplace l'Avenant à la CE référencé [Réf Avenant Client précédent]. » dans l'article 1 Objet de l'Avenant
- La phrase d'introduction et l'article en générale ont été modifiés afin d'inclure les modifications des modalités de l'étude dans l'article 2 Modification
- L'article 3 Autres clauses est modifié : « Les parties conviennent que les autres clauses telles que figurant dans la Convention d'Étude initiale ou dans de précédents Avenants à la Convention d'Étude, ci-dessus référencés, n'étant pas modifiées par le présent Avenant restent et demeurent inchangées. »

Nous vous conseillons de reprendre le document type et de l'adapter pour ne rater aucun changement



2 – L'Avenant au Récapitulatif de Mission

- Ajout des références (RM initial, CE ou CC/BC) en début du document
- Ajout de la mention « et le/les Avenant(s) au Récapitulatif de Mission [Réf du/des ARM précédents]. » et suppression de la mention « Cet Avenant annule et remplace l'Avenant au RM référencé [Réf Avenant Intervenant précédent]. » dans l'article 1 Objet de l'Avenant
- La phrase d'introduction et les articles types présentés ont été modifiés dans l'article 2 Modification
- L'article 3 Autres clauses est modifié : « Les parties conviennent que les autres clauses telles que figurant dans le Récapitulatif de Mission initial ou dans de précédents Avenants au Récapitulatif de Mission, ci-dessus référencés, n'étant pas modifiées par le présent Avenant restent et demeurent inchangées. »

3 – L'Avenant à la CE par mail

- Création d'un Avenant à la CE par mail type
- Présence de l'explication des causes de l'Avenant et des modifications apportées à la CE et aux précédents Avenants
- Présence de la mention « Toutes autres clauses prévues dans la convention initiale ou dans de précédents Avenants n'étant pas modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées »
- Présence d'une demande d' acceptation explicite de l'Avenant par mail de la part du Client



Statuts

1 – Les Statuts

Article 9 – Bureau, alinéa 3 - Responsabilité

Nouveautés :

Ajout du paragraphe suivant : « Il délègue sa signature aux [Chefs de Projet/Suiveurs d'Étude/Chargés d'Étude/Chargés de Projet choisir l'appellation employée dans votre Junior], qui le représenteront pour conclure les éventuels Avenants par mail et uniquement ceux-ci, aux Conventions d'Études préalablement signées par le Président, dont le suivi leur aura été expressément confié. Le mandat prendra fin automatiquement à l'issue du mandat social, de la perte de qualité de [Chefs de Projet/Suiveurs d'Étude/Chargés d'Étude/Chargés de Projet choisir l'appellation employée dans votre Junior] ou sur simple décision du Président notifiée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. »

Délégation de signature du Président de l'association aux Chefs de Projet afin d'autoriser l'envoi des Avenants par mail par les Chefs de Projet.



Procès-Verbaux de Recette

1 – Le Procès-Verbal de Recette (Intermédiaire et Finale)

Nouveautés :

- Ajout d'une liste type détaillant les phases validées par le PVRI
- Suppression des références de la CE et des Avenants dans le corps du PVRI, remplacées par « dans la Convention d'Étude et les éventuels Avenants, ci-dessus référencés »
- Suppression de la mention « accepte sans réserve » en amont de la signature des PVR : le livrable est accepté sans réserve une fois la durée de garantie terminée
- Modification générale du paragraphe concernant la période de garantie, notamment sur la période de garantie de 7 jours suite à la signature du PVRI et sur la période de garantie de 1 mois ou de 3 mois suite à la signature du PVRF

Nous vous conseillons de reprendre les documents type et de les adapter pour ne rater aucun changement

